

Gérer la fin de vie des équidés : un enjeu majeur pour l'AVEF

1. l'AVEF condamne fermement toutes pratiques qui viseraient à falsifier les documents d'accompagnement des équidés pour en faciliter la destination bouchère et déclare que de telles pratiques sont contraires à la charte éthique de l'association.
2. l'AVEF appelle à la responsabilisation des détenteurs d'équidés, utilisateurs et/ou propriétaires, notamment ceux de courses, de sport et de loisirs, et rappelle l'obligation qui leur incombe de prévoir la fin de vie de leur(s) équidé(s) dans le respect de leur bien-être.
3. l'AVEF considère que dans le cadre de la fin de vie des équidés, différentes options sont possibles :
 - en priorité, tout doit être mis en œuvre pour proposer aux équidés réformés une reconversion ou une retraite conforme aux exigences biologiques de l'espèce jusqu'à leur mort naturelle.
 - en cas de nécessité médicale ou d'atteinte avérée au bien-être animal, l'euthanasie doit être effectuée dans les règles des bonnes pratiques vétérinaires avec le consentement du détenteur
 - la destination bouchère des équidés réformés est une destination envisageable dès lors qu'elle respecte : le bien-être de l'animal y compris à l'abattoir et les règles sanitaires de traçabilité médicamenteuse.
4. l'AVEF souhaite que la filière bouchère équine soit clairement identifiée comme telle avec des garanties de transparence et de traçabilité pour l'élevage, la commercialisation, le transport et l'abattage des chevaux de boucherie. En ce qui concerne les équidés des autres filières, l'AVEF attire, une nouvelle fois, l'attention de l'Etat et de l'Union Européenne sur la nécessité de réfléchir, avec l'ensemble de la filière équine, à la mise en place d'un système sans faille de traçabilité qui fixe les conditions dérogatoires autorisant un équidé à réintégrer la filière bouchère dans le respect non seulement de la sécurité sanitaire des aliments mais aussi du bien-être animal.
5. l'AVEF rappelle qu'avec leurs compétences scientifiques et dans le cadre de leur mandat sanitaire, les vétérinaires libéraux sont en capacité d'accompagner les détenteurs d'équidés afin de les conduire à respecter le bien-être des équidés en toutes circonstances, y compris dans la période délicate de la fin de vie.